Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-095_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°095/2026

Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service entretien des bâtiments

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que les besoins en entretien des bâtiments communaux augmentent lors de cette rentrée, notamment en raison de la réaffectation de salles, de l'ouverture de nouveaux créneaux aux associations, de la vétusté de certains bâtiments entraînant un surplus d'heures de ménage, ainsi que du besoin d'agents pour effectuer le service et la plonge en cantine, compte tenu des effectifs importants d'enfants fréquentant le restaurant scolaire.
Afin de renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments, il convient donc de prévoir le recrutement d'agents contractuels pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027.

Madame Agnès BLED rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service entretien des bâtiments durant l'année scolaire 2026/2027, elle propose donc de pourvoir ces postes d'adjoint technique par le recrutement de deux agents contractuels afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027. Les besoins (en nombre et en heures) seront ajustés avant chaque période.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ AUTORISE monsieur le maire à recruter deux agents contractuels en application l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale, pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027, pour des temps de travail de 18/35ème et 20,5/35ème. Les besoins seront ajustés en fonction de la période.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-095_2026-DE

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements et à l'instruction de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

➢ INDIQUE que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, soit : indice brut : 367 / indice majoré : 366 ;

➢ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER